



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 715 DE ZONAGE (DISPOSITIONS DIVERSES)

Objet du projet de *Règlement*

Le conseil municipal de la Ville de Farnham a adopté, lors de la séance du 1^{er} juin 2026, un projet de *Règlement* visant à modifier le *Règlement 715 de zonage*.

Le projet de *Règlement* a pour but de :

- Remplacer le tableau 18 de l'article 3.1.5.1 portant sur la répartition des revêtements et couleurs autorisés.
- Remplacer l'article 3.1.6.3 portant sur les marges avant secondaires.
- Remplacer l'article 4.2.1.2 portant sur l'implantation maximale totale de l'ensemble des constructions accessoires.
- Remplacer l'article 4.2.2.1 portant sur les dispositions pour un abri d'auto
- Remplacer l'article 4.2.3.1 portant sur les dispositions pour un garage isolé et attenant à une construction accessoire.
- Ajouter l'article 4.2.10.1 portant sur les marges avant secondaire des terrains de coin.
- Remplacer l'article 5.3.4.1 portant sur les dispositions générales de stationnement.
- Remplacer l'article 5.4.4.1 portant sur l'aménagement et le verdissement.
- Remplacer l'article 7.1.1.3 portant sur l'abattage d'arbres - Dispositions prohibitives.
- Remplacer l'article 7.1.1.4 portant sur les dispositions relatives à la coupe d'éclaircie dans les secteurs de pentes de 30 % à moins de 50 %.
- Remplacer l'article 7.1.1.5 portant sur les dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans les secteurs de pentes fortes.
- Remplacer l'article 7.1.1.13 portant sur le remplacement d'un arbre abattu sur un terrain construit.
- Abroger l'article 7.1.1.18 portant sur l'abattage d'arbres dans les secteurs en pente forte.
- Remplacer l'article 7.1.2.1 portant sur la conservation du couvert végétal - Dispositions générales.
- Remplacer l'article 7.1.2.4 portant sur les aires à déboiser.
- Remplacer l'article 7.1.2.5 portant sur les obligations d'aménager les espaces libres.

- Remplacer l'article 7.1.2.6 portant sur les superficies perméables.
- Remplacer l'article 7.1.2.7 portant sur le couvert arborescent ou arbustif pour un usage du groupe "Habitation (H)" et autres usages exercés dans un bâtiment principal d'une superficie de moins de 1 000 m².
- Remplacer l'article 7.1.2.8 portant sur le couvert arborescent ou arbustif pour un usage exercé dans un bâtiment principal d'une superficie de 1 000 m² et plus.
- Remplacer l'article 7.1.2.9 portant sur la revégétalisation d'un terrain.
- Remplacer l'article 9.2.2.1 portant sur le calcul des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage.
- Remplacer les Grilles des spécifications des zones C8-04, H3-23 et H3-24.

Zones concernées

Le présent projet de *Règlement* affecte l'ensemble du territoire de Farnham.

Assemblée publique de consultation

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation aura lieu le 6 juillet 2026 à 18 h 55, dans la salle du conseil située au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham

Au cours de cette assemblée publique, le maire, ou une autre personne désignée par lui, expliquera le projet de *Règlement* ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Modalité particulière (Approbaton référendaire)

Les dispositions du projet de *Règlement* contenant des dispositions susceptibles d'approbaton référendaire peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës, afin qu'un scrutin soit tenu pour approuver ou rejeter le règlement.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville de Farnham.

Pour plus d'informations au sujet de cette modification, vous pouvez contacter M^{me} Jennika Rodrigue Lacasse, directrice du Service de planification et aménagement du territoire, en composant le 450 293-3326, poste 300.

DONNÉ à Farnham ce 2 juin 2026.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière